

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-14-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

OBJET :
**Zone d'expansion des
crues**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-sept février, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

**Convention avec la
Fédération de l'Aube
pour la Pêche et la
Protection du Milieu
Aquatique, relative au
plan de gestion des
annexes hydrauliques de
la Seine auboise depuis
la prise d'eau du lac-
réservoir Seine, à la
limite départementale
avec la Marne**

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,*

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO*

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART*

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François VAUGLIN donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'agence de l'eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Par délibération n° 2022-82/CS en date du 8 décembre 2022, le Comité syndical a ensuite approuvé la **stratégie et les modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues**.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2022, il est proposé **le versement d'une subvention au projet suivant, porté la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (fiche détaillée jointe en annexe) :

- **Plan de gestion des annexes hydrauliques de la Seine auboise depuis la prise d'eau du lac-réservoir à la limite départementale avec la Marne.**

Cette étude permettra de recenser et cartographier les annexes hydrauliques de la Seine afin d'établir un diagnostic de leur fonctionnalité écologique et hydrologique. Elle proposera des actions de restauration ou d'entretien afin d'accroître et de restaurer les capacités de l'hydrosystème Seine. Elle permettra donc de préciser le potentiel de restauration de zones d'expansion des crues à partir de ces annexes hydrauliques et de contribuer à faire émerger des projets.

Ce projet a été retenu pour les raisons suivantes :

- l'opération est prête à être engagée ;
- Effet levier : le financement apporté permet au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser l'opération.

S'agissant d'une étude, il est proposé une participation financière à hauteur de 30 % du reste à charge, sous forme de subvention.

La subvention de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 8 600 € pour un montant global du projet de 128 931.00 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, approuvant l'appel à projets 2022 relatif aux zones d'expansion des crues et la participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de Zones d'Expansion des Crues ;

VU la délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022, approuvant la stratégie et les modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues ;

VU le courrier du 10 octobre 2023 du Président de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sollicitant une aide financière pour étudier le plan de gestion des annexes hydrauliques de la Seine entre la prise d'eau du lac-réservoir Seine et la limite avec le département de la Marne ;

VU le projet de convention ci-annexé, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU la fiche-projet ci-annexée, faisant état de la nature du projet, de son plan de financement et de son échéancier ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention de 8 600 € par le syndicat mixte EPTB Seine à la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour le projet de plan de gestion des annexes hydrauliques de la Seine auboise depuis la prise d'eau du lac-réservoir à la limite départementale avec la Marne ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet ;

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr